



La fiscalité en Suède

1 mars 2005

MINEFI – DGTPÉ

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

Conventions fiscales avec la France

Documents disponibles sur le site :
www.legifrance.gouv.fr
à la rubrique
« traité internationaux »

La France et la Suède ont signé deux conventions fiscales destinées à éviter les doubles impositions. La première, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1993, concerne les impôts sur le revenu et sur la fortune ; la seconde, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1996, concerne les impôts sur les successions et sur les donations. Les textes sont disponibles à la Direction de la Législation Fiscale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, à Paris, et à la Mission économique de Stockholm.

La fiscalité directe

Le régime fiscal des entreprises

Le taux suédois d'impôt sur les sociétés (IS) est de 28%, soit l'un des plus faibles d'Europe.

Les employeurs français ayant un établissement en Suède sont tenus d'effectuer une retenue d'impôt suivant les mêmes règles que les employeurs suédois. Quatre années fiscales sont possibles : du 1^{er} janvier au 31 décembre, du 1^{er} mai au 30 avril, du 1^{er} juillet au 30 juin ou du 1^{er} septembre au 31 août.

Les sociétés de personnes (*handelsbolag*, ...) ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés : le revenu taxable de la société est réparti entre les associés, au prorata de leur participation. C'est l'impôt sur le revenu (IR) qui est ensuite appliqué aux associés.

La Suède est le pays de l'OCDE où les prélèvements obligatoires étaient les plus élevés : ils représentaient 50,8% du PIB en 2003 (devant le Danemark et la Belgique).

La France occupait le 5^{ème} rang avec une pression fiscale de 44,2%

Le résultat imposable est déterminé de la même façon que le résultat comptable avant toute régularisation exigée par la loi fiscale (réintégration des bénéfices non déductibles, déduction des produits non imposables tels que les bénéfices résultant d'une réévaluation de biens immobiliers, actions, obligations). Ne sont pas imposables les bénéfices résultant d'une fusion entre une société mère et une filiale.

Les coûts et dépenses engagés pour assurer le fonctionnement de la société sont par ailleurs déductibles (sans limite territoriale) pour déterminer le revenu imposable.

Les transactions entre la société et les actionnaires sont soumises à taxation sur la base des dividendes payés. Le taux de taxation appliqué est usuellement de 30%, mais peut être réduit dans le cadre de la convention de non double imposition franco-suédoise. Des dividendes perçus par un résident français d'une société en Suède sont imposables en France. Cette convention prévoit également qu'aucun prélèvement à la source n'est effectué, si le bénéficiaire effectif est une société qui détient directement ou indirectement au moins 10% du capital de la société qui paie les dividendes. Sinon, un impôt de 15% maximum du montant brut des dividendes peut être perçu.

Les impôts sur les personnes physiques

On distingue deux catégories de revenus, selon qu'ils proviennent ou pas d'une activité salariée. Le calcul du revenu imposable est effectué séparément pour chaque catégorie, sur la base de l'exercice fiscal (année civile).

L'impôt sur le revenu est (pratiquement) applicable à tous, à partir d'un revenu de 16.699SEK (1.850€). Il se compose de deux parties : l'IR local (collectivités locales + régionales) et l'IR national. Le taux moyen de l'impôt communal et régional, qui frappe la totalité du revenu imposable, est de 31,5%, avec des variations, selon les collectivités de 27 à 34%. Ces variations reposent sur la santé financière des collectivités locales et sur la structure des revenus caractérisant ses contribuables. D'une manière générale, ce sont les communes voisines des grandes agglomérations qui pratiquent les taux les plus faibles.

De plus, ceux qui perçoivent un salaire brut supérieur à 313.000SEK (34.500€) par an acquittent un impôt national supplémentaire de 20 % sur la tranche supérieure. Ce taux est porté à 25% au-delà de 465.200SEK (51.000€).

Au total, le taux de prélèvements obligatoires sur les revenus varie de 36,4% à 53,2% du revenu imposable. L'employeur procède à une retenue à la source, en tenant compte des abattements et déductions, et la verse au nom de l'employé à l'administration fiscale. Ces versements anticipés sont à valoir sur l'impôt définitif. Pour les activités indépendantes, l'impôt est versé par avance selon un système d'évaluation prenant pour base le montant final acquitté l'année précédente.

Abattement pour certains expatriés

Depuis 2001, un abattement fiscal peut être accordé à certains cadres expatriés de haut niveau appelés à travailler en suède pour une durée limitée à 5 ans. Cette mesure n'est possible que les trois premières années de travail et demeure exclusivement réservée aux personnes n'ayant pas la nationalité suédoise.

Ce nouveau système, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001, se traduit par un abattement forfaitaire de 25% sur les montants imposables (tous revenus du travail et charges patronales) des expatriés. La demande doit être adressée aux services fiscaux « *Forskarskattenämnden* » (cf. adresse ci-après), qui étudient les dossiers au cas par cas.

Forskarskattenämnden

Brunnsgränd 4

111 30 Stockholm, Suède

Tél : 0046 8 764 86 00

Fax : 0046 8 21 06 19

L'impôt sur le capital

Sont pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le capital « *kupongskatten* » : les revenus de valeurs mobilières, les dividendes d'actions, les plus-values ou moins-values, les revenus fonciers. Le taux de l'impôt sur les capitaux est de 30%, sur le montant net imposable.

La taxe sur la vente d'actions ou de titres est de 30%.

L'impôt sur la fortune

Cet impôt frappe, depuis le 1er janvier 2004, au taux de 1,5%, tout patrimoine dépassant le seuil de 1,5MSEK (162.000€) s'il est détenu par un individu, ou le seuil de 2MSEK (215.000€) s'il est détenu par un ménage. Cet impôt touche donc de nombreux Suédois, notamment les propriétaires de maisons ou appartements dans les grandes villes.

La fiscalité indirecte**La TVA**

Connue sous le terme de « moms » (diminutif de mervärdesskatt), la TVA représente environ un quart des ressources de l'État suédois, soit davantage que les impôts directs.

Le taux ordinaire est de 25% sur le prix hors taxes des biens et des services. Depuis 1996, un taux réduit de 12% est applicable aux produits alimentaires (incluant l'eau potable, mais excluant les boissons alcoolisées), services hôteliers, services de transports de passagers et importations d'œuvres artistiques.

Les journaux quotidiens, les livres, les tickets de cinéma et autres spectacles (cirque, théâtre, événements sportifs...), exonérés jusqu'au 31 décembre 1995, doivent aujourd'hui acquitter une TVA au taux réduit de 6%.

Depuis le 1er janvier 2001, la TVA sur le transport intérieur de passagers (train, taxi, avion ...) a été ramenée de 12 à 6%. Le taux de la TVA sur les livres et les magazines a également été ramené à 6%, depuis le 1er janvier 2002.

Certains secteurs, tels que le secteur médical, dentaire et de l'aide sociale, la vente de bateaux et d'avions, la vente de biens immobiliers, l'éducation, le système bancaire et les assurances..., sont exonérés de TVA.

La TVA due à l'État suédois pour une période comptable est constituée de la différence entre la TVA reçue et la TVA acquittée. Les délais pour la demande de remboursement de la TVA ont été rallongés en 1996 : il faut maintenant faire la demande au plus tard le vingtième jour du mois suivant la clôture de l'exercice comptable (au lieu du vingtième jour du mois suivant).

Les sociétés récemment implantées peuvent demander à l'autorité fiscale un remboursement de la TVA payée, même si l'entreprise, en phase d'établissement, n'a eu aucune activité. Seule la réalisation de certains investissements (acquisition de machines notamment) ouvre droit au remboursement de TVA.

Les autres impôts indirects

Il existe en Suède un bon nombre d'impôts indirects. Les taxes sur les produits énergétiques, une importante recette de l'État, doivent inciter le consommateur à utiliser des produits moins polluants. Plusieurs droits de timbre sont levés : le plus élevé est de 1,5%, prélevé lors de la réalisation de transactions immobilières.

La taxe sur les véhicules varie notamment en fonction du poids du véhicule. Des droits d'accises particulièrement élevés sont également perçus sur l'alcool et sur le tabac.